

## Protection civile

### 3.7 Logistique

Par logistique on entend l'ensemble des mesures visant à permettre au personnel d'accomplir ses tâches. Il s'agit de l'exploitation d'emplacements, de la mise à disposition de biens divers, de moyens de transport et d'engins de chantier et du matériel nécessaire. A cela s'ajoutent la maintenance de ce matériel et la fourniture de la subsistance (approvisionnement en denrées alimentaires, préparation et distribution de celles-ci).

#### 3.7.1 Personnel et activités

**Le sergent-major** est responsable de tout ce qui concerne la marche du service. On entend par là toutes les mesures nécessaires pour que la vie quotidienne se déroule sans accroc en un point d'hébergement donné.

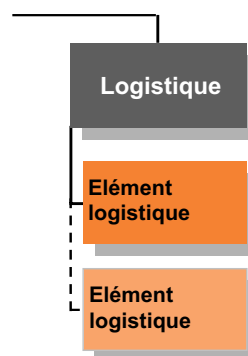
Lorsqu'un sergent-major se révèle particulièrement compétent, il est possible de lui confier la charge de chef de la logistique de la protection civile.

Le sergent-major appuie le commandant de la protection civile dans les tâches concernant la planification des cours de répétition, l'entrée en service et la libération des membres. Il assume aussi des tâches ayant trait au maintien de la valeur des constructions et du matériel.

**Le fourrier** (comptable) est un spécialiste du ravitaillement et est responsable en premier lieu de la planification et de l'organisation de la subsistance, de l'approvisionnement en biens et de la comptabilité. Il assume en général également le rôle de chef du ravitaillement.

**Le chef de cuisine** organise la fourniture de la subsistance, en collaboration avec le fourrier. Il gère la cuisine et veille à la préparation appropriée des mets.

**Le préposé au matériel** est chargé de l'inventaire du matériel et des engins de la protection civile, de leur entreposage approprié et de leur maintenance. Il peut également exploiter un dépôt de matériel dans la zone d'intervention.



#### Tâches de logistique dans la protection civile:

- assurer les transports, la subsistance et la comptabilité
- acquérir les biens de ravitaillement
- assurer l'inventaire, l'entreposage, la maintenance et la mise à disposition du matériel
- entretenir et exploiter des constructions et des emplacements



**Le préposé aux constructions** effectue les travaux d'entretien en se conformant aux prescriptions existantes et veille à ce que les installations techniques soient en état de fonctionner et d'être utilisées par le personnel. Dans le cadre d'une intervention, il assure l'exploitation technique de la construction à laquelle il a été affecté et se charge de remédier aux pannes et défauts de fonctionnement.



### 3.7.2 Élément logistique

L'élément logistique prend principalement en charge la logistique spécifique à la protection civile mais il peut également être mis à contribution pour des tâches de logistique pour le compte d'organisations partenaires.

Dans le cadre d'une intervention, les groupes ad hoc suivants peuvent être constitués

- **groupe constructions protégées**  
composé du sergent-major et du ou des préposé(s) aux constructions
- **groupe matériel**  
composé du sergent-major et des préposés au matériel
- **groupe transports**  
composé du sergent-major et du personnel auxiliaire (chauffeurs)
- **groupe approvisionnement en biens**  
composé du fourrier, du sergent-major et de personnes détachées
- **groupe comptabilité**  
composé du fourrier et de personnes détachées
- **groupe subsistance**  
composé du fourrier, du ou des chef(s) de cuisine et de personnes détachées



Les membres de la protection civile incorporés dans d'autres domaines peuvent être détachés pour prendre en charge certaines tâches au sein des éléments logistiques.

Informations complémentaires:

Document technique «Logistique de la protection civile», Office fédéral de la protection de la population, mars 2003

## Protection civile

### 3.8 Matériel/véhicules

#### Notions de base

La protection civile dispose pour remplir sa mission d'un vaste assortiment de matériel.

Les communes sont propriétaires de ce matériel et sont tenues de veiller à ce qu'il soit entretenu conformément aux directives existantes et aux consignes des fabricants.

Ce sont en revanche les cantons qui sont responsables de son remplacement ainsi que des acquisitions futures de matériel. Ils peuvent décider de déléguer tout ou partie de cette tâche aux communes et aux régions.



#### Véhicules

La protection civile ne dispose en principe pas de véhicules propres. Elle doit donc se procurer lors de chaque intervention les véhicules nécessaires au transport des personnes et du matériel. Il s'agit notamment de véhicules de traction pour les remorques et le transport de personnes.

